Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (YE) 2020/852

Dénomination du produit: MAM IMPACT GREEN BONDS
Identifiant d'entité juridique : 969500GHF0W1MP3GE453

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification instauré par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ **Oui** ●○ ☐ **Non**

☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 87,1 %

- ☒ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 10,5 %

☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été produit ?

L'objectif d'investissement durable promues par le FCP est atteint via la methodologie employée pour séléctionner les titres qui la compose. En effet, l'équipe ISR à validé l'entierté des émetteurs présents dans le FCP au travers d'une analyse qualitative et quantitative. Celle-ci intègre une dimension environnementale intègre la contribution environnementale de l'activité, la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la gestion de

l'eau et des déchets, l'analyse de cycle de vie des produits et les pollutions. La dimension sociale intègre la contribution sociale de l'activité, les enjeux sociaux et sociétaux. Parmi les enjeux sociaux, on retrouve la gestion des conditions de travail, le bien-être des collaborateurs, le dialogue social, les compétences des salariés, la gestion des restructurations. Parmi les enjeux sociétaux, on retrouve le respect des droits de l'Homme, les relations avec les communautés locales, la gestion de la chaine de valeur (amont et aval), l'éthique des affaires.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier sont les suivants :

- température du portefeuille : 1,5°C
- intensité carbone : 139,45 t CO2 eq / M EUR de CA
- objectifs climatiques : 78% des entreprises du portefeuille
- impact des obligations vertes : 1020t CO2 evité par M€ investi en 2022 (+81% vs 2021)

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Les indicateurs ont été mesuré pour la première fois cette année.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH), le fonds applique des exclusions sectorielles. Ainsi, la politique de charbon définie par Meeschaert AM pour l'ensemble de ses fonds s'y applique. Cela permet d'exclure les entreprises qui sont impliquées dans ce secteur d'activité sans avoir un plan de sortie en accord avec les exigences scientifiques. A cela s'ajoute une exclusion des titres qui apparaissent dans un indice répertoriant les 200 entreprises mondiales détentrices des plus grandes réserves de charbon, de gaz, et de pétrole. Le fonds pratique notamment une étape d'exclusion qui cible les entreprises dont une part non négligeable de l'activité (plus de 5% du chiffre d'affaires) concerne l'alcool, l'armement, les jeux d'argent, OGM alimentaires, la pornographie ou le tabac. Les investissements durables réalisés dans le cadre de la gestion du FCP sont catégorisés ainsi pour la valeur ajoutée sociale ou environnementale que porte l'entreprise. Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH), Meeschaert AM a défini une politique d'exclusion basée sur des seuils adossés aux PAI (indicateurs d'incidence négative) de façon à réduire l'exposition du produit financier à des préjudices sociaux, environnementaux. De plus, l'analyse de l'investissement durable est complétée par la prise en compte des pratiques de bonne gouvernance de la société

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

À travers la prise en compte des 14 PAI obligatoires, et notamment l'utilisation des 2 PAI suivants, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes cités :

- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

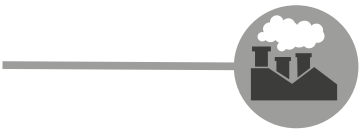

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité à travers :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 sont prises en compte dans l'analyse ESG. Ces données brutes permettent in fine d'estimer la température de nos portefeuilles.

- L'empreinte carbone (en teqCO2 / million d'euros de chiffre d'affaires) est prise en compte dans l'analyse ESG.

- L'intensité carbone moyenne pondérée (en teqCO2), prise en compte dans les analyses ESG et dans le suivi des indicateurs ESG.

- L'exposition aux énergies fossiles est prise en compte dans les analyses ESG. Cette thématique est aussi le sujet d'engagement actionnarial auprès de

participations. Elle motive aussi directement la politique interne de sortie du charbon.

- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, prise en compte dans l'analyse ESG.

- La consommation d'énergie est prise en compte dans l'analyse ESG.

- L'impact sur la biodiversité, pris en compte dans l'analyse ESG et le suivi des indicateurs ESG.

- La consommation d'eau est prise en compte dans les analyses ESG.

- Les tonnes de déchets dangereux, pris en compte dans l'analyse ESG.

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES, RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes est pris en compte lors des analyses ESG. De surcroit, l'engagement de Meeschaert est de voter en ce sens lors des assemblées générales.

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies est prise en compte dans les analyses ESG et le suivi des controverses.

- L'écart de rémunérations femmes / hommes est pris en compte dans nos analyses ESG.

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions) est le sujet d'une politique d'exclusion.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui **constituent la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BPCE	Finance	2,29	FRANCE
Banco de Badell	Finance	2,22	ESPAGNE
Smurfit Kappa	Industrie	2,08	IRELANDE
SELP FINANCE	Finance	2,03	Luxembourg
Xylem	Industrie	2,01	FRANCE
Groupamma	Finance	2,00	FRANCE
Prologis	Immobilier	1,99	Luxembourg
Digital Euro finco	Finance	1,95	Etats-unis
Iberdrola	Energy	1,95	Espagne
Caixa Bank	Finance	1,84	Espagne

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

97,63% des investissements sont liés à la durabilité

Quelle était l'allocation des actifs ?

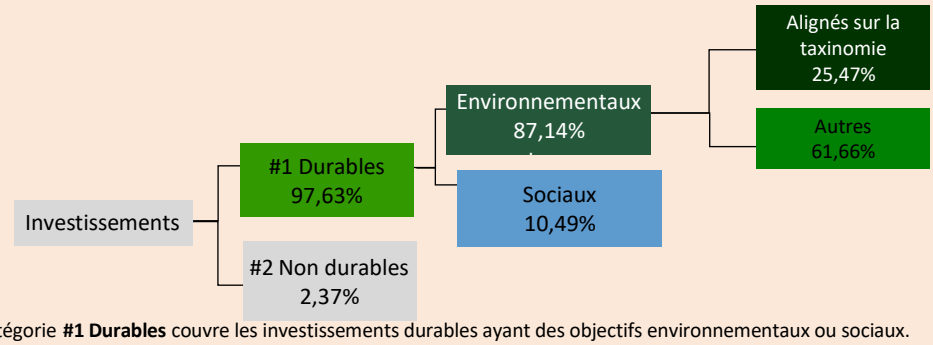

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Consumer Discretionary	3%
Financials	40%
Industrials	9%
Materials	4%
Real Estate	13%
Telecommunication Services	1%
Utilities	22%
Autres	9%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobresen carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

25,47 % des investissements durables ayant un objectif environnemental étaient alignés à la taxonomie au 30/12/2022.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

■ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition versune économie verte parexemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

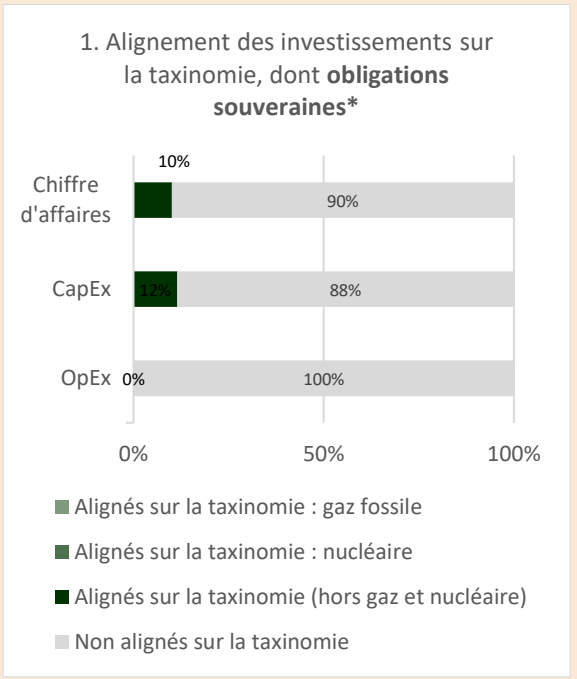

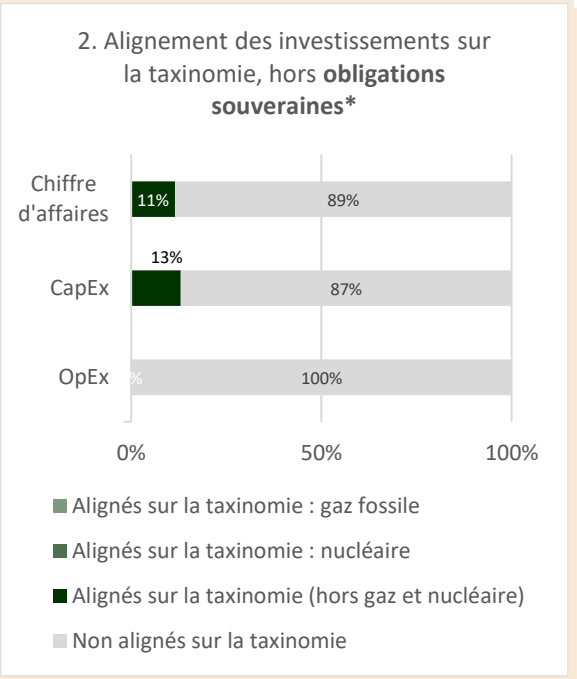

Ce graphique représente 57% des investissements totaux.

****Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines***

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Intégrant les souverains :

Revenus : habilitantes 0,23 %; transitoires 0,00 %

Capex : habilitantes 0,09 %; transitoires 0,00 %

Opex : habilitantes 0,07 %; transitoires 0,00 %

Hors souverains :

Revenus : habilitantes 0,26 %; transitoires 0,00 %

Capex : habilitantes 0,10 %; transitoires 0,00 %

Opex : habilitantes 0,00 %; transitoires 0,00 %

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Le pourcentage d'investissements alignés à la Taxinomie étant calculé pour la première fois, nous ne disposons pas de données relatives aux périodes précédentes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

87,14% des investissements durables ayant un objectif environnemental n'étaient pas lignés sur la taxinomie européenne.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

10,49% des investissements durables contribuent sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

2,37% des investissements auters. Il s'agit de valeurs qui ont fait l'objet de désinvestissement au cours des semaines suivant la clôture de l'exercice.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin d'assurer une bonne application de la méthodologie intégrant les caractéristiques environnementales et/ou sociales, des contrôles ont été mis en place au niveau des univers de départ ainsi qu'au niveau des fonds.

Les univers de départ sont réalisés par l'équipe ISR de Meeschaert AM, l'analyse permet d'appliquer les caractéristiques environnementales et/ou sociales propres au fonds. Ceux-ci sont vérifiés par l'équipe des risques. De plus, une vérification des investissements réalisés dans le fonds est faite par l'équipe de la conformité. Un blocage pré-trade est en place afin que les gérants ne puissent pas investir dans des valeurs non-éligibles aux caractéristiques ESG définies pour le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettantde mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementalesou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le FCP n'utilise pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  L'indice de référence de diffère pas d'un indice de marché large

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable